



Doc. 13851
29 septembre 2015

Liberté de religion et vivre ensemble dans une société démocratique

Amendement¹ n° 18

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 13.1.3, insérer les mots suivants:

« , et exercer le droit à la liberté d'expression, à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'utiliser les médias ».

Déposé par:

UNGURYAN Pavlo, Ukraine, PPE/DC
HUZ Ihor, Ukraine, PPE/DC
LOGVYNSKYI Georgii, Ukraine, PPE/DC
NIKOLOSKI Aleksandar, "L'ex-République yougoslave de Macédoine", PPE/DC
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. 2015 - Quatrième partie de session

